

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

OBJECTIF DE LA POE INDIVIDUELLE

> Permettre à un demandeur d'emploi inscrit d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée auprès de l'opérateur France Travail. L'offre d'emploi doit se situer dans la « zone géographique privilégiée » du PPAE

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

> Tout employeur souhaitant conclure :

- un contrat à durée indéterminée
- un CDD d'au moins 12 mois
- un contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois
- un contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois

PUBLIC VISÉ

> Tout demandeur d'emploi : indemnisé, non indemnisé

> Devient stagiaire de la FPC

> Rémunération : Aref, RFF ou RFPE

> Perception éventuelle de l'aide à la mobilité

CONVENTION POE INDIVIDUELLE

> Convention entre l'entreprise, l'opérateur France Travail et, le cas échéant, l'opérateur de compétences concerné. Le plan de formation y est annexé

AIDE VERSÉE PAR L'OPÉRATEUR FRANCE TRAVAIL

> Nombre d'heures de formation x 5 euros si formation réalisée en interne (limite 400 heures)

> Nombre d'heures de formation x 8 euros si formation par un organisme de formation externe (limite 400 heures)

> Possible cofinancement d'un opérateur de compétences, de l'Agefiph...

> Durée, coût de prise en charge et rémunération du stagiaire peuvent être supérieurs dans le cadre du PIC ou d'initiatives régionales

DURÉE DE LA FORMATION

> Maximum 400 heures

Instruction PE n° 2022-12 du 10.6.22